



Décision
concernant la qualification de l'appareil à sous Multistar V 1.a
avec les jeux automatiques Stop Light V 1.d et 21Plus V 2.f

Ce texte a été anonymisé pour des raisons de protection des données à l'échéance du délai visé par l'art. 44 de l'ordonnance du 7 octobre 2015 sur les publications officielles (RS 170.512.1).

28 février 2017

Commission fédérale des maisons de jeu